



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-613

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2023-10-26-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Centre des impôts fonciers Paris 1 (2 pages) Page 3

75-2023-10-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature pour la responsable du centre des impôts fonciers (CDFI) Paris 1 (1 page) Page 6

75-2023-10-26-00004 - Arrêté portant délégation de signature pour le responsable du centre des impôts fonciers (CDIF) de Paris 2 (1 page) Page 8

75-2023-10-26-00002 - Arrêté portant délégation générale de signature pour le contrôle budgétaire régional (2 pages) Page 10

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-10-25-00017 - Arrêté n° 2023-01308 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Stains (93) le jeudi 26 octobre 2023 (4 pages) Page 13

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-26-00009

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -  
Centre des impôts fonciers Paris 1



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Centre des Impôts Foncier de Paris 1  
**6 rue Paganini**  
**75972 Paris Cedex 20**



Paris, le 26/10/2023

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Axel IDRAC

Arnauld CHAMPAGNE

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSOUVIE Véronique      DUMENIEU Julien      MARQUE Stéphanie      POULIQUEN Philippe

UGHETTO Marie-      VAYSSETTE Arthur      WINEK KAROLINA

Véronique

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSA Cyprien      POUGIS Vincent      DEVRED Guillaume

GERVAIS Sandrine      BRIARD Xavier      HAKOUN Philippe

BOSQUELLE Marie      HEUX Kévin      MARQUES Stephen

ARROUCHE Sabrina      MONGKHOL      GUY Patrice      CHAMBON Nicolas  
Ratdavone

FARES Cécile      DE LOS SANTOS VALLEAMA Audrey      LECERF Clément  
Alexis

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Axel IDRAC	VAYSSETTE Arthur	POULIQUEN Philippe	WINEK Karoline
DUMENIEU Julien	ASSOUVIE Véronique	MARQUE Stéphanie	

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La Responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-26-00003

Arrêté portant délégation de signature pour la  
responsable du centre des impôts fonciers (CDFI)  
Paris 1



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Centre des Impôts Foncier de Paris 1  
**94 Rue Réaumur**  
**75104 PARIS Cedex 02**



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature pour la responsable du centre des impôts  
fonciers (CDIF) de Paris 1**

La Directrice régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX, Administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné à Mme Nicole Dien-Gorlier, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du CDIF de Paris 1, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L 255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 23 octobre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Fait à Paris, le 26 octobre 2023

L'Administratrice générale des Finances publique,  
Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-26-00004

Arrêté portant délégation de signature pour le  
responsable du centre des impôts fonciers (CDIF)  
de Paris 2





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
Centre des Impôts Foncier de Paris 2  
94 Rue Réaumur  
75104 PARIS Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature pour le responsable du centre des impôts  
fonciers (CDIF) de Paris 2**

La Directrice régionale des Finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX, Administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M Cyril Rousseau, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du CDIF de Paris 2, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 23 octobre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

Fait à Paris, le 26 octobre 2023

L'Administratrice générale des Finances publique,  
Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-10-26-00002

Arrêté portant délégation générale de signature  
pour le contrôle budgétaire régional



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

Paris, le 26 octobre 2023

### **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

**L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale  
des Finances publiques d'Île de France et de Paris,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction régionale d'Île de France et de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 88 II ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX, Administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 novembre 2022 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2022 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de Directrice régionale des Finances Publiques d'Île-de France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2023, nommant auprès de la Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France, M. Jean-François DAGUES, Expert de Haut niveau du groupe II, afin de l'assister dans les fonctions de contrôle budgétaire.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François DAGUES, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, expert de haut niveau du groupe II, pour signer tous les actes relatifs :

- au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État relevant des ordonnateurs dont la résidence administrative est située en région Île-de-France ;
- au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État cités par l'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé ;
- au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public (GIP) cités par l'arrêté du 15 juillet 2021 susvisé.

**Article 2 :**

Délégation de signature des actes relatifs à l'exercice de l'ensemble des compétences citées à l'article 1, en cas d'empêchement de M. Jean-François DAGUES, est donnée à Mme Bernadette NOGUE, Administratrice des Finances publiques adjointe, en sa qualité d'adjointe du contrôleur budgétaire régional.

**Article 3 :**

Délégation de signature des visas et avis sur les actes imputés sur le budget des ordonnateurs de l'État et des organismes cités à l'article 1 est donnée :

- à Mme Bernadette NOGUÉ, Administratrice des finances publiques adjointe,
- à Mme Phkarnavy GÉRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- à Mme Geneviève PERTILE, M. Frédéric AGNES, Mme Karine ANTUNES et M. Kevin LEPETIT, Inspecteurs des finances publiques,
- à Mme Pascale CHAUDEMANCHE, M. Jean-Christophe LEGRAND, Mme Emmanuelle BRUN et Mme Sylvie LAURENT contrôleurs principaux, Mme Lucette DURAND-GNOUGNOU, Mme Mina EL ACHAK, M. Gilles BRUN, contrôleurs.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

Préfecture de Police

75-2023-10-25-00017

Arrêté n° 2023-01308 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs à  
l'occasion d'une opération d'évacuation d'un  
squat à Stains (93) le jeudi 26 octobre 2023

**Arrêté n° 2023-01308**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Stains (93) le jeudi 26 octobre 2023**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment article 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2023 formée par le directeur de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra sur des aéronefs télé-pilotés sans équipage à bord afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et le secours aux personnes à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Stains le 26 octobre 2023 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ainsi que d'assurer le secours aux personnes ;

Considérant que le jeudi 26 octobre 2023 se déroulera une opération de police ordonnée par jugement visant à procéder à l'évacuation d'occupants sans droit ni titre de locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à Sains (Seine-Saint-Denis) ; que le recours à une caméra aéroportée a pour objectif de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; qu'il vise également à porter secours aux occupants des lieux qui pourraient notamment se regrouper sur les toits et risqueraient de chuter ;

2023-01308

Considérant que cette caméra aéroportée permettra de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les zones survolées sont strictement limitées aux zones utiles au regard de la configuration du site et où sont susceptibles de se produire les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information générale par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'urgence,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à l'occasion de l'évacuation d'un squat à Stains le jeudi 26 octobre 2023 au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu particulièrement exposé ;
- le secours aux personnes.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à une caméra embarquée sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique correspondant au tracé prévu dans le plan joint en annexe.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 26 octobre 2023 de 07h00 à 11h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

**Article 5** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 6** – La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 25 octobre 2023

**SIGNÉ**

**Pour le préfet de police  
La préfète, directrice de cabinet,  
Magali CHABONNEAU**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



